

Maturité professionnelle (MP)

Qu'est-ce que la maturité professionnelle?

La maturité professionnelle complète la formation professionnelle initiale par une formation élargie en culture générale. Elle donne accès aux études dans une haute école spécialisée (HES) sans examen d'admission. La profession doit être apparentée au domaine d'études. Si la formation professionnelle initiale ne correspond pas au domaine d'études souhaité, il est possible de suivre un stage d'une année pour être admis.

Les titulaires d'une maturité professionnelle disposent donc

- d'un titre de formation professionnelle initiale avec le certificat fédéral de capacité (CFC) ou le diplôme d'une école de commerce reconnue
- d'un certificat de maturité professionnelle.

Cette double qualification permet

- d'étudier dans une HES ou
- de travailler dans la profession apprise ou
- de poursuivre sa formation d'une autre manière.

Les titulaires d'une maturité professionnelle peuvent également se présenter à un examen complémentaire (passerelle).

Le certificat de maturité professionnelle est délivré à toute personne ayant passé avec succès les examens de maturité professionnelle. Les examens finaux portent sur les quatre branches du domaine fondamental (première et deuxième langues nationales, troisième langue et mathématiques) et sur les deux branches du domaine spécifique. L'évaluation porte au total sur huit ou neuf branches.

L'interdisciplinarité caractérise la maturité professionnelle. C'est pourquoi un travail personnel interdisciplinaire est inclus dans le programme d'études: les candidats et les candidates doivent faire appel à des connaissances et à des savoir-faire puisés dans au moins deux branches; ils conçoivent un projet, l'élaborent et rédigent leur travail de manière autonome.

Quelles filières de formation conduisent à la maturité professionnelle?

La fréquentation d'une filière de formation reconnue avec examens finals durant la formation professionnelle initiale en entreprise préparant au certificat fédéral de capacité, dans une école de commerce ou une école de métiers;
après une formation professionnelle initiale et l'obtention d'un CFC, dans une filière à temps complet ou dans une filière à temps partiel suivie parallèlement à l'exercice d'une profession.

Examens fédéraux de maturité professionnelle

Les examens fédéraux de maturité professionnelle (EFMP) offrent la possibilité d'acquérir un certificat de maturité professionnelle après une préparation individuelle. Pour se présenter aux examens, il faut avoir achevé une formation professionnelle initiale et être titulaire d'un certificat fédéral de capacité. Les personnes disposant d'un diplôme de commerce délivré par une école de commerce reconnue par le SEFRI sont admises aux EFMP si elles justifient d'un stage en entreprise de 39 semaines. La Commission fédérale de maturité professionnelle organise chaque année des examens à l'intention des personnes qui se sentent prêtes à se présenter aux examens de maturité professionnelle sans avoir suivi de cours de préparation. Les informations à ce sujet sont fournies par le secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle à Berne (l'adresse figure à la fin du document).

Qui peut suivre l'enseignement de maturité professionnelle?

Peuvent suivre l'enseignement de maturité professionnelle les personnes qui entreprennent une formation professionnelle initiale menant au CFC - et ont donc une place d'apprentissage et un contrat d'apprentissage signé - ou les personnes ayant terminé une formation professionnelle initiale et obtenu un CFC. Les conditions et les procédures d'admission sont réglementées sur le plan cantonal. Les informations à ce sujet peuvent être obtenues auprès de l'office cantonal de la formation professionnelle (le lien figure à la fin du document).

Qui offre des filières de maturité professionnelle?

Plus de 200 écoles publiques et privées offrent l'enseignement menant à la maturité professionnelle. Pour plus d'information, s'adresser aux offices cantonaux de formation professionnelle.

Comment se structure la maturité professionnelle?

L'enseignement menant à la maturité professionnelle couvre trois domaines:

- un domaine fondamental
- un domaine spécifique
- un domaine complémentaire

Les branches du domaine fondamental sont les suivantes:

- première langue nationale
- deuxième langue nationale
- troisième langue
- mathématiques

Les branches du domaine spécifique sont les suivantes:

- Finances et comptabilité
- Arts appliqués, art, culture
- Information et communication
- Mathématiques
- Sciences naturelles
- Sciences sociales
- Economie et droit

En règle générale, l'enseignement doit être suivi dans deux branches.



Les branches du domaine complémentaire sont les suivantes:

- Histoire et institutions politiques
- Technique et environnement
- Economie et droit

En règle générale, l'enseignement doit être suivi dans deux branches.

Quelle est l'importance de la dotation horaire?

Durant la formation professionnelle initiale, les cours de maturité professionnelle se recourent partiellement avec l'enseignement obligatoire de la culture générale et des connaissances professionnelles à l'école professionnelle. Un plus grand investissement est demandé, en particulier dans les branches de culture générale, pendant tout l'apprentissage. L'enseignement menant à la maturité professionnelle représente au moins 1440 périodes d'enseignement ou 1800 heures de formation. Un dixième des périodes d'enseignement ou des heures de formation sont réservées au travail interdisciplinaire.

La préparation de la maturité professionnelle post-CFC dure un an à temps complet ou deux ans pour les personnes en emploi.

Quel est l'intérêt suscité par la maturité professionnelle?

Depuis l'introduction de cette formation en 1994, le nombre des certificats de maturité professionnelle est en constante augmentation. Chaque année, plus de 13'000 personnes obtiennent le certificat fédéral de maturité professionnelle.

Dispositions légales

LFPr art. 25, Loi sur la formation professionnelle (Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, RS 412.10)

OFPr, art. 22, Ordonnance sur la formation professionnelle (Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003, RS 412.101)

OMPr Ordonnance sur la maturité professionnelle (Ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle, RS 412.103.1)

(Téléchargement des lois mentionnées via le numéro RS à l'adresse: www.admin.ch/gov/fr)

Liens

www.ofp.formationprof.ch

Les offices cantonaux de la formation professionnelle informent et conseillent au sujet des cours de maturité professionnelle.

www.sbf.admin.ch (Thèmes > Formation professionnelle > Maturité)

L'information et la documentation sur les possibilités offertes par la maturité professionnelle et les hautes écoles spécialisées sont à disposition sur le site internet du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les développements futurs de la maturité professionnelle relèvent aussi de la compétence du SEFRI.

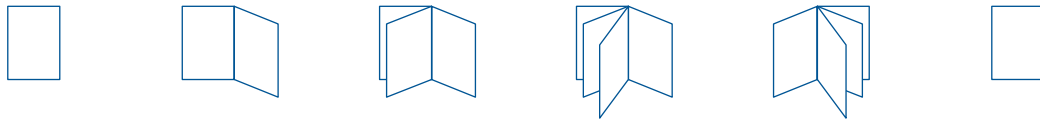
www.orientation.ch (Choix professionnel)

Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

www.sbf.admin.ch

Secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle
Hotelgasse 1, case postale 316, 3000 Berne 7, tél. 031 328 40 44





Aide-mémoire 10

Maturité professionnelle (MP)

En collaboration avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation.

www.am.formationprof.ch

Edition janvier 2016

© CSFO Berne

La reproduction intégrale ou partielle à des fins non lucratives est autorisée, y compris le stockage et l'utilisation sur des supports de données optiques et électroniques, moyennant l'indication de la source.

CSFO | Maison des cantons | Speichergasse 6 | Case postale 583 | 3000 Berne 7
Téléphone 031 320 29 00 | Fax 031 320 29 01 | formationprof@csfo.ch

www.formationprof.ch